## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GIEN.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2015 à Mme MARGOT Marianne, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de GIEN et à Mr FINE Patrice, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les décisions gracieuses relatives à la majoration de recouvrement prévue à l'article 1730 du code général des impôts, aux frais de poursuite et aux intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 500€
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000€, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

AULNETTE Brigitte	SELLIER Valérie	
BILLARD Agnès	TURPIN Fabienne	
COULON Martine	VANNIER Anne	
JOLY Sylvie		

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VOITURON Marie-Claire, responsable du service des particuliers de GIEN, et de Mme MARGOT Marianne, et Mr FINE Patrice, inspecteur des finances publiques :

CHALOINE Myriam	JUHEL Xavier
MONGLON Marc	SASSIN
	Jean-Christophe

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOREL Florence	Agent	3 000	6 mois	3 000

**Article 5**: Délégation de signature est donnée à compter du 1 er septembre 2015 à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des	grade	Limite des	Limite	Durée	Somme
agents		décisions	des	maximale	maximale pour
		contentieuses	décisions	des délais de	laquelle un délai
			gracieuses	paiement	de paiement
					peut être accordé
MONGLON Marc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000€
CHALOINE Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000€
JUHEL Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	3 000€
SASSIN Jean-	Contrôleur principal	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000€
Christophe					

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Gien, le 1 septembre 2015 Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Signé: Marie-Claire VOITURON